

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice	13
Présents	11
Votants	12

<b>Date de la convocation :</b>	
9 janvier 2024	

<b>Date d'affichage</b>	
9 janvier 2024	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etaient présents** : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Etaient absentes excusées** : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN

**Secrétaire de séance** : Guillaume LALOE

---

OBJET DE LA DELIBERATION N°09/2024 : **PROJET PATRIMOINE : DEVIS DESTINATION FOUGERES**

**Objet : Appui à la création d'un tiers-lieu et appui au développement d'actions d'attractivité pour la commune sur l'année 2024**

Contexte :

Après deux années de travail pour définir les contours d'un projet global d'attractivité, le conseil municipal de La Selle-en-Luitré a pris la décision de s'engager dans la création d'un tiers-lieu sur la commune. L'écriture de celui-ci s'inscrit dans un calendrier fixé par la municipalité : un avant-projet définitif pour 15/12/2024.

DESTINATION FOUGERES propose ses services pour les missions suivantes :

**1.Animation des réunions créatives du comité de pilotage TIERS LIEU**

TOTAL 6 jours

**2.Projet de fonctionnement du TIERS LIEU**

TOTAL 6 jours

**3.Appui aux demandes de subvention**

TOTAL 4 jours

**4.Appui méthodologique au facilitateur et formation**

TOTAL 4 jours

**5.Administration, gestion et relation au conseil municipal**

TOTAL 1 jour

TOTAL GENERAL : 21 jours à 350 € HT : 7 350.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE la prestation proposée dans le cadre du projet du TIERS LIEU Pour la somme de 7 350.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 2 FEV. 2024

ID : 035-213503246-20240116-08A\_2024-DE

Guillaume LALOE

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

